

Objet : Signature d'une convention annuelle 2024 de partenariat avec l'Association Guidoline pour l'animation d'un atelier vélo et la création d'évènements à Sotteville-lès-Rouen – signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 octobre 2018 portant engagements dans le cadre de la COP21 locale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 approuvant le programme d'actions « Sotteville engagée » 2022-2025 en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire sottevillais ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 9 juin 2022 autorisant la signature de la convention-cadre avec Guidoline pour la période 2022-2024;

Considérant :

- que la Ville développe une politique ambitieuse en matière de promotion des mobilités douces et actives ;
- la nécessité de mettre en œuvre toutes les actions permettant d'accompagner les habitants dans l'usage du vélo et de lever les obstacles financiers, techniques ou encore sociaux et culturels à l'usage du cycle ;
- l'opportunité pour la Ville de mettre à disposition des Sottevillais(es) un atelier vélo sur le territoire communal et de créer des animations de sensibilisation à l'usage du cycle en partenariat avec l'association Guidoline ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à :

- signer la convention d'application annuelle 2024 ;
- attribuer à l'association GUIDOLINE une subvention de 5 000€ pour l'année 2024.

Cette somme est inscrite au budget 2023 – Fonctionnement – chapitre 65 : charges de gestion courantes – code nature 6574 : subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE.

NOTE EXPLICATIVE N°186

Objet :

Signature d'une convention de partenariat avec l'association Guidoline pour l'animation d'un atelier vélo et la création d'événements à Sotteville-lès-Rouen – signature

Par sa politique « Sotteville Engagée » la ville de Sotteville-lès-Rouen mène une politique de développement durable ambitieuse en étant actrice de la transition écologique.

Depuis la signature des accords de Rouen le 29 novembre 2018, la Ville a poursuivi sa politique d'amélioration continue en s'engageant dans un processus de labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique (anciennement Cit'ergie). Elle a approuvé le 10 mars 2022 son programme d'actions 2022-2025 en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire. Un volet de ce programme a pour thématique les mobilités, dans lequel figure des actions ayant pour objectif la démocratisation des mobilités douces et notamment du vélo.

Depuis plusieurs années la Ville a constitué un partenariat avec l'association Guidoline qui s'est concrétisé le 16 novembre 2019 par la création d'un atelier d'autoréparation sis 23 rue Pierre Corneille à Sotteville-lès-Rouen, mis gracieusement à disposition de l'Association par la Ville. Cet atelier vélo est une composante de la stratégie municipale qui vise à apaiser la circulation sur le territoire communal ; à promouvoir et à sensibiliser les habitants et acteurs du territoire à une mobilité alternative à la voiture individuelle ; et à favoriser l'économie circulaire et le réemploi.

Au vu du succès de l'Atelier et du besoin exprimé par les Sottevillais(e), il fut proposé de poursuivre et d'approfondir le partenariat avec Guidoline. Un partenariat est matérialisé par une convention cadre pluriannuelle 2022-2024 laquelle est complétée par une convention d'application annuelle précisant les projets et objectifs pour l'année à venir.

La Ville et l'association ont retenu trois domaines de coopération définis au sein de leur politique de transition écologique et de mobilité durable :

- aider à la mobilité urbaine via la gestion et l'animation d'un atelier d'auto-réparation de vélos et la vente de vélos d'occasion révisés
- favoriser l'économie circulaire et le réemploi
- Promouvoir et sensibiliser : animations, café associatif, événementiel...

La convention ci-jointe fixe les modalités d'accompagnement de la Ville dans les missions de Guidoline, à travers la mise à disposition des locaux de « l'Atelier » à titre gracieux et l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 000€ pour l'année 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire :

- à signer la convention annuelle d'application pour 2024 ;
- à attribuer à l'association GUIDOLINE une subvention de 5 000€ au titre de l'année 2024.